

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025
20H

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUZE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : M. JEULAND Joseph, Mme SALIOU Dorothée

Procurations : M. JEULAND Joseph à M. BLANDEAU Marc-Antoine

Secrétaire de séance : M. CAILLERE Joël

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2025.40	Lotissement Les Ecoliers et extension cimetière : études de sols et hydrauliques
2025.41	Subvention Restaurants du cœur d'Ille-et-Vilaine
2025.42	Financement du poste de chargé de communication CTG

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025-40 – LOTISSEMENT LES ECOLIERS ET EXTENSION CIMETIERE – ETUDES DE SOL ET HYDRAULIQUES

Le Maire expose,

Considérant le caractère obligatoire d'effectuer les études de sols préalables au projet d'aménagement du futur lotissement les Ecoliers et au projet d'aménagement de l'extension du cimetière, il convient de retenir l'offre la plus adaptée.

Ainsi, les entreprises suivantes ont établi des devis comme suit :

- Entreprise ICSEO
 - Aménagement Lotissement : 2995 € HT, soit 3594 € TTC
 - Extension cimetière : 2405 € HT, soit 2886 € TTC
- Entreprise ECR Environnement
 - Aménagement Lotissement : 1955 € HT, soit 2 346 € TTC
 - Extension cimetière : 3 430 € HT, soit 4 116 € TTC
 - Avec pose piézomètre : 6 850 € HT, soit 8 220 € TTC

- DM EAU

- Etude hydraulique de l'ensemble des parcelles : 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC

Le devis proposé par l'entreprise ECR, conforme aux critères demandés, est retenu. La pose d'un piézomètre n'est pas prévue dans un premier temps. En fonction des résultats des premières études de sol, cette option pourra être réévaluée si un diagnostic plus poussé s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER le devis de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour l'aménagement du lotissement d'un montant de 1 955 € HT, soit 2 346.00 € TTC ;

VALIDER le devis de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour l'extension du cimetière d'un montant de 3 430 € HT, soit 4 116.00 € TTC

VALIDER le devis de DM EAU pour l'aménagement du lotissement Les Ecoliers d'un montant de 3 800 € HT, soit 4 560.00 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2025-41 – SUBVENTION RESTAURANTS DU CŒUR D'ILLE-ET-VILAINE

Le Maire expose,

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR agit depuis des années sur le département pour accueillir et aider les plus démunis en leur apportant une aide alimentaire, aide à l'insertion, accompagnement à la recherche d'emploi, accompagnement scolaire.

L'aide alimentaire en Ille-et-Vilaine est dispensée dans 17 centres, et ce sont plus de 18 000 personnes accueillies en 2024 pour plus de 2.2 millions de repas distribués.

L'année 2025 s'annonce particulièrement compliquée financièrement. En effet, l'accroissement continu du nombre de bénéficiaires, couplé à l'inflation des coûts alimentaires et des charges de fonctionnement, conduit à un déficit budgétaire.

Afin de résorber son déficit budgétaire, l'association demande une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VERSER une subvention de 300 € en faveur des Restaurants du Cœur, en raison de leur rôle social et de leur situation budgétaire déficitaire ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2025-42 – FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION CTG

M. le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10/2023-10 du conseil municipal en date du 31 octobre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

La convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de service en direction des habitants et des familles

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux du territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits)

Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et des moyens nécessaires en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis par l'activité des RPE (Relais Petite enfance)

Le Secteur NORD EST est composé de 10 communes (10275 Habitants) : Montreuil des Landes, Châtillon en Vendelais, Princé, Montautour, Balazé, Saint M'Hervé, la Chapelle Erbrée, Erbrée, Bréal sous Vitré, Mondevert

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelle du secteur Nord Est, les 10 communes ont mis en place un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération globale a été recruté pour effectuer les missions suivantes :

- Organiser et animer le comité de pilotage,
- Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG,
- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits » sur le secteur Nord Est,
- Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles,
- Animer la mise en réseau d'acteurs,
- Organiser et animer la relation avec la population.

Les 10 communes du secteur NORD EST ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG d'une part par la commune d'Erbrée et d'autre part d'une participation financière par l'ensemble des communes

Le temps de travail du chargé de coopération est arrêté à 20% ETP. Le coût de la mise à disposition est estimé à 7890 euros pour une année

Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salarié, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance et une estimation des frais kilométriques

Le poste est financé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine à hauteur de 4800 euros. Le reste à financer pour les 10 communes est de 3090 Euros. Il est réparti équitablement selon le nombre d'habitants

Pour 2025 :

Balazé	2228	671.73
Bréal sous Vitré	635	191.45
Chatillon-en-Vendelais	1772	534.25
Erbrée	1756	529.42
La Chapelle Erbrée	735	221.60
Mondevert	828	249.64
Montautour	269	81.10
Montreuil des Landes	239	72.06
Princé	404	121.80
Saint M'Hervé	1383	416.96

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur NORD EST du territoire de Vitré Communauté ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER les modalités de financement de ce poste ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Le Maire
Christian STEPHAN



Le (la) secrétaire de séance,
Joël CAILLERE

